



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

Paris, le 21 OCT. 2021

**Affaire suivie par :** Christelle CHAMBRIARD/ Didier LOT  
Tél: 01 82 52 51 95 / 51 96  
Courriel: c.chambriard@developpement-durable.gouv.fr  
didier.lot@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

à

Ref. Arrivée :  
Réf. Départ : UD3 / D3606

Destinataires in fine

**LR/AR**

**Objet :** Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de la **ligne 15 Ouest du Grand Paris Express** – dite Ligne rouge – reliant la station « Pont de Sèvres » à la station « Saint-Denis Pleyel » (gares d'extrémité non incluses), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et de l'établissement public territorial de Plaine commune.

**P.J. :** - Copie de l'arrêté préfectoral

Comme suite à l'enquête relative au projet visé en objet, qui s'est déroulée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus dans les préfectures des départements, mairies des communes et établissement public concernés par l'opération, la version dématérialisée du **rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête** vous a été transmise par courriel du 21 octobre 2021.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>,

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°IDF-2021-05-05-00005 du 5 mai 2021, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête devront être insérés sur les sites des préfectures des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

En application à l'article R.123-21 du code de l'environnement, je vous remercie de placer ces documents à la disposition du public pendant un an.

Par déléation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports  
de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN